

A NOS ABONNES

Nous prions nos abonnés qui déménagent au premier mai de nous faire connaître leur nouvelle adresse en temps voulu, de manière que nous puissions leur assurer le service du "Prix Courant" sans interruption.

Tous les ans, un certain nombre de nos abonnés oublient cette précaution et le regrettent ensuite.

Da s leur intérêt, comme dans le notre, nous demandons à nos lecteurs de vouloir bien tenir compte de cette note sans trop tarder.

UNE LOI DE PROTECTION POUR LES DÉTAILLEURS

Nous avons pu nous procurer le texte de la loi relative aux magasins à départements votée à la fin de la session du Parlement provincial.

Nous en donnons le texte ci-dessous et nous présenterons quelques commentaires dans notre prochain numéro.

Comme nos lecteurs le verront, c'est maintenant au Conseil de Ville qu'il appartient de faire que cette loi ne reste pas lettre morte. Tant que le Conseil de la Municipalité de Montréal n'aura pas, par un règlement, défini et classé les divers départements tombant sous le coup de la dite loi la taxe fixée par cette loi ne pourra être perçue :

Loi amendant la loi 62 Victoria, chapitre 58, section 8.

Attendu que Jean-Baptiste A. Lanctôt, fabricant de gants, Joseph D. Couture, marchand de quincaillerie, Louis J. A. Surveyer, marchand de feronneries, Narcisse Lapointe, épiciier, Adolphe Mongeau, bijoutier, Wallace Dawson, pharmacien, Adrien Lavallée, marchand de chaussures, et autres, de la cité de Montréal, ont par leur pétition représenté :

Qu'il serait à propos d'amender la charte de la cité de Montréal, la loi 62 Victoria, chapitre 58, à l'effet d'autoriser la cité de Montréal à imposer une plus juste taxe sur les magasins à rayons, soit une taxe additionnelle de dix pour cent de la valeur du loyer du magasin à rayons, pour chaque genre de commerce qui y serait tenu pendant l'année ;

Que la corporation de la cité de Montréal consent à cette modification ;

Attendu qu'il est à propos d'accéder à la demande des pétitionnaires ;

En conséquence, Sa Majesté, et de par l'avis et du consentement de la législature de Québec, décrète ce qui suit :

1. La section 363 de la loi 62 Victoria, chapitre 58, est amendée en y ajoutant, avant le dernier alinéa, les alinéas suivants :

[Une taxe spéciale additionnelle, n'excédant pas cinq pour cent de la valeur annuelle, d'après le rôle d'évaluation, de tout le local dans lequel des magasins à départements sont établis et exploités, peut aussi être imposée et prélevée par règlement sur telles personnes, compagnies ou corporations, pour chaque département séparé et distinct de commerce et d'affaires établi et exploité dans tels magasins à "départements" ou rayons.

concert des nations civilisées, il est curieux de reproduire le document qui suit. C'est une circulaire distribuée par le ministre de l'intérieur à tous les officiers de police du Japon. Elle se caractérise par une originalité toute particulière :

I. Le principe des relations internationales est de traiter amicalement et poliment les voyageurs qui arrivent des pays lointains ; les peuples civilisés doivent vivre en harmonie.

Beaucoup d'étrangers parlent le japonais, aussi est-il mieux de leur adresser courtoisement la parole en cette langue.

N'employez jamais de mots mal sonnans ; ne critiquez jamais les gestes, l'habit ou les actes d'un étranger. Il comprendrait la critique, même s'il n'entendait pas la langue. Tâchez d'empêcher toute impolitesse vis-à-vis des étrangers, et, pendant qu'ils font des achats, ne laissez pas la foule s'assembler autour d'eux.

II. Les étrangers font plus de cas des chiens que nous ne pouvons l'imaginer. Aussi, quand on verra vous apprendre qu'un chien a été perdu, cherchez-le attentivement et prenez-le sous votre protection. Quand le chien de la maison aboiera contre vous, priez le domestique de le calmer.

III. Quand vous vous rendez chez un étranger, n'y allez ni trop tôt, ni à l'heure du repas, ni trop tard. Soyez très attentif à votre tenue. Pour entrer, tirez la cloche ou frappez le gong. S'il n'y a pas de cloche, heurtez la porte du doigt ; mais ne criez jamais pour qu'on ouvre.

IV. Quand le portier ouvre la porte demandez-lui si l'étranger à qui vous souhaitez parler est chez lui, et priez-le de lui porter votre carte. Avant de franchir le seuil, essuyez vos pieds.

V. Avant d'entrer, peignez toujours votre barbe et vos cheveux. Des vêtements sales et une barbe négligée sont une offense chez les peuples civilisés.

NOTES SPECIALES

Thé Vert de Ceylan

Voyez dans une autre page l'annonce de la maison L. Chaput, Fils et Cie, pour un excellent Thé vert de Ceylan. Essayez-en une caisse.

La qualité prime chez le consommateur. A prix égal, les tabacs manufacturés—cups ou en poudre—de la maison B. Houde & Cie de Québec, sont supérieurs à tout ce qui existe sur le marché en ce moment. Demandez des échantillons et prix à MM. B. Houde & Cie à Québec ou à leur représentant, M. J. C. Moquin, 43 rue Saint-Gabriel, Montréal.

Le conseil peut, par règlement, classifier et définir les différents genres de commerce et d'affaires exercés dans les magasins à départements, pour les fins de l'imposition de cette taxe.]

2. La présente loi n'est applicable qu'à la cité de Montréal.

3. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

L'Association des Marchands-Détailleurs

Mardi a eu lieu l'élection annuelle du bureau de direction de l'Association des Marchands-Détailleurs de nouveautés de Montréal.

Ont été élus :

Président, M. J. E. Patenaude ; 1er vice-président, M. Bruno Charbonneau ; 2ème vice-président, M. A. Rouleau ; secrétaire-archiviste, M. J. D. Couture ; assistant-secrétaire, M. Ernest Lamy ; trésorier, M. J. O. Gareau ; assistant, J. A. Daignault ; secrétaire correspondant, M. Z. Arcand ; commissaire ordonnateur, M. Eug. Desjardins.

Par leur choix, les membres de l'Association ont mis à leur tête des hommes actifs et d'un dévouement absolu aux intérêts de leur cause commune.

L'Association des Marchands détailliers compte déjà des succès et la loi qui vient d'être votée à la Législature de Québec pour protéger ses membres contre l'envahissement des magasins à départements n'est pas l'un des moindres.

Nous serions bien abusés si avec un bureau de direction composé d'hommes vigilants, laborieux et entreprenants, comme ceux dont nous venons de donner la liste, l'Association des Marchands détailliers de Montréal ne prenait pas rapidement une place absolument prépondérante parmi les diverses associations commerciales de notre ville.

AUTOUR DU MONDE

(Suite).

INDES

Bombay.—La villenoire.—Les Parsis.—Leurs cadavres dévorés par les vautours.—Un mariage hindou.—Les *nautch girls* ou bayadères.—Les juifs des Indes.

Bombay est une ville immense, la première de l'Inde par son commerce. C'est le centre commercial, industriel et maritime des Indes anglaises.

Les monuments anciens font totalement défaut, et les nouveaux sont des bâtiments destinés aux administrations. Ces constructions imitent plus ou moins le moyen âge et la renaissance. Les architectes se sont surtout inspirés du palais ducal de Venise. L'effet en est assez agréable, quoique ce soit bien lourd pour les Indes. On sent qu'on a travaillé pour des gens riches et puissants.

L'argent roule dans cette ville ; on n'y vient que pour en gagner ; aussi tout le monde est occupé. Les comptoirs, à commencer par ceux de la grande famille des Sassoon, ont une activité remarquable ; nul ne vous parle de plaisir, mais de travail. Le commerce et l'industrie,